



Sur la Communauté de Communes Val de Cher Controis sont assujettis à la Taxe de Séjour tous les hébergements touristiques situés sur les 33 communes du territoire communautaire qui sont : Angé / Châteauneuf / Châtillon-sur-Cher / Chémery / Chissay-en-Touraine / Choussy / Couddes / Couffy / Faverolles-sur-Cher / Fresnes / Gy-en-Sologne / Lassay-sur-Croisne / Le Controis-en-Sologne / Mareuil-sur-Cher / Méhers / Meusnes / Monthou-sur-Cher / Montrichard Val de Cher / Noyers-sur-Cher / Oisly / Pontlevoy / Pouillé / Rougeou / Saint-Aignan / Saint-Georges-sur-Cher / Saint-Julien-de-Chédon / Saint-Romain-sur-Cher / Sassay / Seigy / Selles-sur-Cher / Soings-en-Sologne / Thésée / Vallières-les-Grandes (Délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2024).

Cette taxe vous sera collectée par votre hôte ou par les plateformes de réservation. Les tarifs varient de 0,20 € à 4,00 € par personne majeure et par nuit. À cette base communautaire s'ajoute la taxe additionnelle de 10% perçue par la Communauté de Communes puis reversée au Département du Loir-et-Cher.

Catégories d'Hébergements	Taxe communautaire Tarif par nuitée et par jour	Part additionnelle départementale de 10%	Total
Palaces	4,00€	0,40€	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	1,50€	0,15€	1,65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,30€	0,13€	1,43€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,10€	0,11€	1,21€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,85€	0,09€	0,94€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective.	0,75€	0,08€	0,83€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0,55€	0,06€	0,61€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0,02€	0,22€

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	4%
---	----

Sont exonérés de la Taxe de Séjour à ce jour :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire,
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des loyers inférieurs à 1€.